



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 19 h) de l'ordre du jour

Développement durable : harmonie avec la nature

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Équateur, Érythrée, Géorgie, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Liban, Népal, Nicaragua, Paraguay, République arabe syrienne, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Sri Lanka, Suriname, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution révisé

Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵,

Rappelant ses résolutions 65/164 du 20 décembre 2010 et 64/196 du 21 décembre 2009 sur l'harmonie avec la nature ainsi que sa résolution 63/278 du 22 avril 2009, dans laquelle elle a proclamé le 22 avril Journée internationale de la Terre nourricière,

Rappelant également la Charte mondiale de la nature de 1982⁶,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 décembre 2011).

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 37/7, annexe.



Rappelant en outre sa résolution 64/253 du 23 février 2010, intitulée « Journée internationale du Novruz », et sa résolution 65/309 du 19 juillet 2011, intitulée « Le bonheur : vers une approche globale du développement »,

Prenant note de l'échange de vues sur l'harmonie avec la nature, qui a eu lieu le 20 avril 2011 à l'Assemblée générale à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière pour examiner les moyens de promouvoir le développement durable en harmonie avec la nature dans une optique intégrée et échanger des données d'expérience sur les critères et indicateurs permettant de mesurer le développement durable en harmonie avec la nature,

Prenant note également de la première Conférence mondiale des peuples sur les changements climatiques et les droits de la Terre nourricière, accueillie du 20 au 22 avril 2010 par l'État plurinational de Bolivie à Cochabamba⁷,

Consciente de l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui aura lieu au Brésil en 2012,

Se déclarant préoccupée par la dégradation attestée de l'environnement résultant de l'activité humaine et par les répercussions négatives de celle-ci sur la nature, et considérant qu'il importe de renforcer les connaissances scientifiques sur les incidences des activités de l'homme sur les écosystèmes,

Sachant que le produit intérieur brut n'a pas été conçu comme un indicateur permettant de mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine, et consciente de la nécessité de combler cette lacune dans l'optique du développement durable, et du travail effectué dans ce sens,

Sachant également que les données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable ne sont pas toujours disponibles et qu'il faut en améliorer la qualité et la quantité,

Réaffirmant que pour assurer le développement durable dans le monde il est indispensable que les sociétés apportent des changements fondamentaux à leur façon de produire et de consommer et que tous les pays encouragent les modes de consommation et de production viables, les pays développés montrant la voie, ce qui devrait profiter à tous les pays, compte tenu des principes de Rio, y compris, entre autres, le principe 7 sur les responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,

Consciente également que nombre de civilisations antiques et de cultures autochtones ont montré tout au long de l'histoire qu'elles comprenaient la symbiose existant entre les êtres humains et la nature, qui favorise une relation mutuellement avantageuse,

Consciente en outre des activités menées par la société civile, les universitaires et les chercheurs pour mettre en évidence le caractère précaire de la vie sur terre et concevoir des modes de production et de consommation plus durables,

Considérant que le développement durable est un concept global nécessitant un renforcement des liens entre les disciplines dans les différents domaines de la connaissance,

⁷ Voir A/64/777, annexes I et II.

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature⁸;
2. *Prie* son président d'organiser, à sa soixante-sixième session, un échange de vues qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 23 avril 2012, et auquel participeront les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et d'autres parties intéressées, pour examiner les conclusions scientifiques sur les incidences des activités de l'homme sur l'écosystème terrestre;
3. *Prie* le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts indépendants à l'échange de vues, qui aura lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 23 avril 2012, et invite les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds;
4. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à utiliser les portails d'information sur le développement durable gérés par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour réunir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles, et la législation existante à l'échelle nationale, compte tenu du fait qu'un portail aura été mis en place à cette fin d'ici à 2012;
5. *Prend note* des préparatifs en cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012;
6. *Engage* tous les pays et les organismes compétents des Nations Unies à améliorer la qualité et la quantité des données statistiques de base sur les trois piliers du développement durable, et invite la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à offrir aux pays en développement une aide en vue de renforcer leurs capacités et un appui technique;
7. *Invite* les entités compétentes des Nations Unies à collaborer avec d'autres acteurs concernés, notamment, selon le cas, les organisations non gouvernementales, les experts et les universités, afin de rechercher de nouveaux moyens de combler les lacunes liées à l'utilisation du produit intérieur brut comme indicateur du développement durable et de mieux mesurer la dégradation de l'environnement résultant de l'activité humaine;
8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁸ A/66/302.